Dates clés relatives à la taxe de séjour

1910	• Création de la **taxe de séjour** qui peut être instituée uniquement par les stations hydrominérales et climatiques.
1919	• Possibilité d'institution élargie aux communes touristiques.
1927	• Création de la **taxe additionnelle départementale**.
1935	• Possibilité d'institution élargie aux stations uvales.
1942	• Obligation d'institution de la taxe de séjour pour toutes les stations classées de tourisme.
1988	• Possibilité d'institution élargie **à toutes les communes réalisant des actions de promotion touristique,** aux communes de montagne et aux communes littorales ; Création de la **taxe de séjour forfaitaire.**
1994	• Possibilité d'institution élargie aux communes réalisant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.
1999	• Possibilité d'institution élargie aux **établissements publics de coopération intercommunale** (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes.
2015	• Révision du **barème tarifaire ;** • Limitation des **exonérations ;** • Création d'une procédure de **taxation d'office ;** • **Participation à la collecte** de la taxe de séjour par les plateformes

2019

- Création de la **taxation proportionnelle** des hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des établissements de plein air ;
- Collecte obligatoire de la taxe de séjour pour certains opérateurs numériques (ou plateformes).
- Révision de la procédure de taxation d'office (décret)
- Création d'une **taxe additionnelle régionale** de 15% au profit de la Société des grands projets

2020

- Application systématique du régime « au réel » pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- Intégration des auberges collectives dans le barème tarifaire.
- Périodicité semestrielle du reversement de la taxe collectée par les plateformes.
- Révision de la procédure de taxation d'office.
- Disposition exceptionnelle pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire (exonération 2020).

2021

- Rehaussement de l'abattement forfaitaire.
- Avancement de la date limite de délibération.
- Modification du plafonnement des tarifs applicables aux hébergements non classés.

2022

- Création de trois **taxes additionnelles régionales** de 34 % pour la société de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, la société du grand projet du Sud-Ouest et la société de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan

2023

- Création d'une **taxe additionnelle régionale** de 200% pour Île-de-France Mobilités en région Île-de-France